

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
17/02/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Dominique LANCERON
Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-14- Création de quatre emplois non permanents pour faire face un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de quatre contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1 ° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Maryse GLEMET

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ces quatre emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- a) Dans le cadre d'une fin de contrat au 31/12/2025, Monsieur le Maire souhaite créer un emploi non permanent d'agent technique territorial à temps non complet (22/35ème) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1er mars 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er mars 2026 au 3 juillet 2026.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques.

- b) Dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire souhaite créer deux emplois non permanents d'agent technique à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts, à compter du 1^{er} avril 2026.

Ces deux emplois seront pourvus par deux agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial.

Les deux agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques.

- c) Dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire souhaite créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 octobre 2026.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (22/35^{ème}), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, du 1^{er} mars 2026 au 3 juillet 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1^o du Code général de la fonction publique.
- Deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts, du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1^o du Code général de la fonction publique.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts, du 1^{er} juillet 2026 au 31 octobre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1^o du Code général de la fonction publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 24 février 2026 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 24 février 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (22/35^{ème}), de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que ce contrat sera effectué pour la période du 1^{er} mars 2026 au 3 juillet 2026.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

DECIDE de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que ces contrats seront effectués pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que ce contrat sera effectué pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 octobre 2026.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer les contrats de travail afférents.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260224-2026-14DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Notification : 27/02/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 24/02/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.